



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-065

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

DEETS / POLE T

971-2024-03-15-00002 - Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (2 pages)

Page 3

DEETS

971-2024-03-15-00002

Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy



La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES EN GUADELOUPE ET DANS LES
COLLECTIVITES DE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 nommant Ludovic de GAILLANDE Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe à compter du 7 mai 2022 ;

Vu l'acte de délégation de signature du Ludovic de GAILLANDE donnant pouvoir à Alain TEPIE, Directeur du travail, pour signer les actes administratifs au nom du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales ayant statutairement vocation à être présentes dans le champ géographique d'une ou de plusieurs régions ou collectivités comprises dans le ressort territorial de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Guadeloupe, et les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ; La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;

- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional et interprofessionnel, autorisées à se présenter en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy **sont** :

- La Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (**CGTG**) ;
- L'Union générale des travailleurs de Guadeloupe (**UGTG**).

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Baie-Mahault, le 15 mars 2024

Pour le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Alain TEPIE